

CARTE COMMUNALE

Commune de Novion-Porcien

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES



3.7 – Zonage d’assainissement

APPROBATION

Approuvé par délibération du
Conseil communautaire du :

Le Président

Vu pour être annexé à notre arrêté en
date de ce jour :

A Charleville-Mézières, le :
Le Préfet

Département
DES ARDENNES

Arrondissement de
RETHEL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Novion-Porcien

Séance du 13 Décembre 2006

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| afférents | Présents | qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 10 | 11 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 06/12/2006 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 06/12/2006 |

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Approbation du plan de zonage de l'assainissement: |

L'an deux Mil six et le treize Décembre à 20h30,

le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MME GEHIN ELisabeth, Maire.

Présents :

MME GEHIN ELisabeth, Maire, Mmes : MOYERE Patricia, PHILIPPOT Monique, MM : CANNEAUX Jacky, HERBAY Henri, LALLEMENT Jean-Marie, LAQUEUE Cédric, PHILIPPOTEAUX Jean-Michel, RICHARD Emmanuel, VALENTIN André
Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAHUT Régis à Mme MOYERE Patricia ,

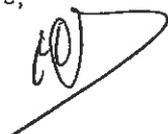
A été nommé secrétaire : M. LAQUEUE Cédric

VOTE : A l'unanimité
pour : 11

Vu la loi n° 92-3 du 3 juin 1992 sur l'eau;
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du code général des collectivités territoriales;
Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés, et notamment ses articles L 1213.3.1 et R 123.10 et suivants;
Vu l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2005 proposant le plan de zonage de l'assainissement;
Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 1er août 2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2006;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:
- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois,
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public: * à la mairie de Novion-Porcien aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau,
* à la sous-préfecture de Rethel,
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme:
Le maire,

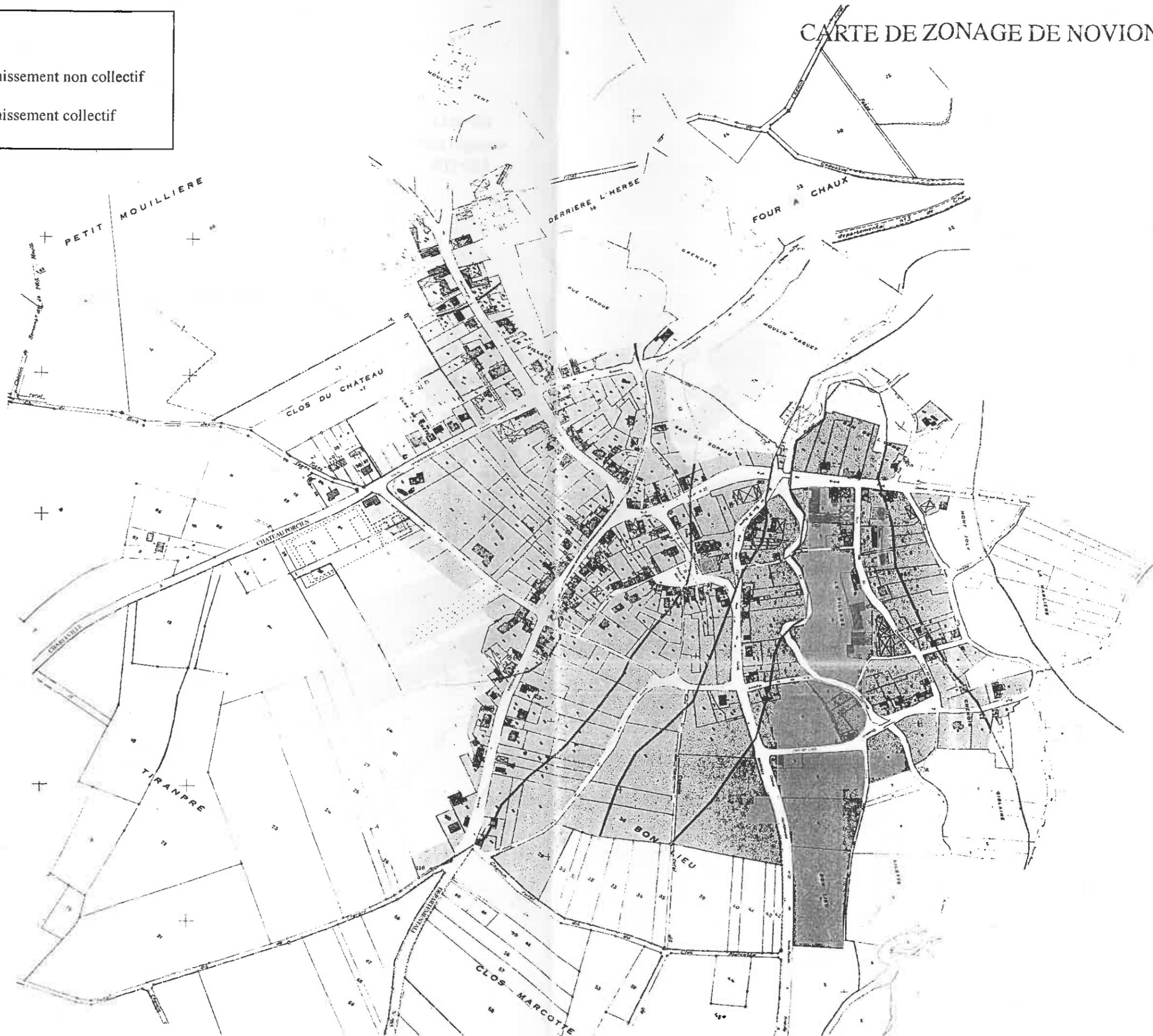



N°/Référence :
06121301
Dépôt en
Sous-Préfecture
le 03/01/2007
et publication ou
notification du
14/12/2006

CARTE DE ZONAGE DE NOVION PORCIEN

LÉGENDE

-  Zones en assainissement non collectif
-  Zones en assainissement collectif



CARTE DE ZONAGE DU HAMEAU DE PROVISY

LÉGENDE

-  Zones en assainissement non collectif
-  Zones en assainissement collectif



Echelle :
1/4 000

Lieu-dit
«les vignes»
RD 985

